



CONVENTION

Festival Arte Flamenco 2025

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE ADMINISTRATIF FESTIVAL ARTE FLAMENCO

Représenté par Xavier FORTINON en qualité de Président de l'EPA Festival Arte Flamenco, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 03 juin 2025.

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo

Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - FRANCE

Téléphone : 05 58 06 36 66

N° SIRET : 200 094 498 00017

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1084323 / 3-1084324

N° de TVA intracommunautaire : FR73200094498

Ci-après dénommé **le PRODUCTEUR**, d'une part

ET

LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN

Représentée par Monsieur Charles DAYOT, en qualité de Maire de MONT-DE-MARSAN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2025.

Adresse : Hôtel de Ville

Ville : 40000 MONT-DE-MARSAN

Téléphone : 05.58.05.87.87

Ci-après dénommée **le PARTENAIRE**, d'autre part



PREAMBULE

Le 36^e festival Arte Flamenco se déroulera à Mont-de-Marsan du 30 juin au 5 juillet 2025.

L'EPA Arte Flamenco, en qualité de PRODUCTEUR, et la Ville de Mont-de-Marsan, en qualité de PARTENAIRE, s'associent pour l'organisation du Festival Arte Flamenco 2025. Par la présente convention, il convient conjointement de définir et préciser les rôles de chacun, dans une volonté de rayonnement de la manifestation associé à une maîtrise des coûts.

Dans ce cadre, la répartition des rôles de chacun s'appuie sur le principe général suivant :

- ✓ Le PRODUCTEUR assure la maîtrise d'ouvrage générale de l'événement, et plus spécifiquement, la programmation et la communication, la coordination technique et logistique.
- ✓ Le PARTENAIRE accompagne l'organisation de l'événement notamment par la mise à disposition de lieux, de matériel et de personnel ; il s'engage également à verser une subvention de fonctionnement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : MISSIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR assure les missions suivantes :

- ✓ L'organisation générale du festival,
- ✓ L'organisation artistique du festival (programmation, production, accueil),
- ✓ La promotion et la coordination de la manifestation (communication, conférences de presse),
- ✓ La gestion financière, en régie directe, des divers spectacles et rendez-vous culturels,
- ✓ La régie technique générale du festival, notamment l'aménagement du Village du festival et la scène du Village,
- ✓ La mise à disposition du matériel issu du parc technique départemental,
- ✓ La commercialisation et la gestion de la billetterie,
- ✓ La sécurité.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU PARTENAIRE

Le PARTENAIRE assure les missions suivantes :

- ✓ La mise à disposition de lieux, d'espaces, de matériel et de fluides,
- ✓ L'accompagnement technique sur la régie du festival, notamment le montage et le démontage,
- ✓ Le soutien financier à la production de l'événement

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES APPORTS DU PRODUCTEUR

A / MOYENS HUMAINS EN OEUVRE

Le PRODUCTEUR emploie du personnel pour des missions spécifiques au festival :

- ✓ Un directeur général
- ✓ Une équipe de direction artistique
- ✓ Une cellule de production artistique
- ✓ Un directeur technique
- ✓ Une chargée de production générale
- ✓ Une chargée des actions de médiation
- ✓ Un chargé des actions culturelles



- ✓ Un pôle administratif et financier composé d'un administrateur et d'une secrétaire

Le PRODUCTEUR a également recours à du personnel technique et de sécurité pour la réalisation du festival :

- ✓ 3 régisseurs
- ✓ Des techniciens via un prestataire technique
- ✓ 17 agents de sécurité
- ✓ 50 bénévoles

En amont et pendant l'événement, les équipes des différentes directions du Conseil Départemental des Landes (Culture et Patrimoine, Communication, Service Intérieur, Moyens généraux, Informatique) apportent un soutien à la réalisation du festival.

B / MOYENS MATÉRIELS MIS EN OEUVRE

LE PRODUCTEUR déploie les moyens matériels suivant pour la mise en œuvre du festival :

- ✓ 1 scène grand support pour le Village du festival, place Charles-de-Gaulle
- ✓ 1 scène pour l'esplanade du Midou
- ✓ 1 régie retour au Village
- ✓ 1 régie retour à l'esplanade du Midou
- ✓ L'ensemble du matériel technique nécessaire à l'exploitation des spectacles (Pôle, Molière, Village, Midou)
- ✓ 3 loges Algeco de 6x2 chacun disposés place Charles-de-Gaulle
- ✓ 400 chaises pour les spectateurs au Village
- ✓ Une signalétique en ville
- ✓ Une décoration au Village
- ✓ Des toilettes sèches dans l'espace public, au Village
- ✓ Un système complet de billetterie au Village, au Pôle, au Molière et au Café Music

Le PRODUCTEUR mettra en outre en disposition du PARTENAIRE un décor (châles) destiné à être suspendu au-dessus de la place Charles De Gaulle afin de protéger le public du soleil et de décorer la place. Le PRODUCTEUR s'engage à laisser ces châles en place à l'issue du festival afin que le dispositif profite à l'ensemble des usagers de la place durant l'été. Elles seront démontées au plus tard le 5 septembre 2025 par le PARTENAIRE.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES APPORTS DU PARTENAIRE

A / MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN OEUVRE

Le PARTENAIRE nomme pour la préparation et le suivi de l'évènement un référent technique (M. Eric Larcher) et un référent financier (M. Anthony Arrayago).

Le PARTENAIRE prend en charge et met à disposition le personnel pour :

- ✓ Le montage avant le 26 juin 2025 de la demi-arche sur le pont Gisèle Halimi ainsi que sa décoration.
- ✓ Mettre les Halles de la place Charles De Gaulle en état de marche avec ses deux chambres froides et son espace de stockage. Le PARTENAIRE s'engage à ce que l'ensemble des Halles soit libre pour la durée de la mise à disposition
- ✓ Mettre la salle Larmarque Cando en état de marche afin que le PRODUCTEUR puisse les utiliser comme loges pour la scène du Midou
- ✓ Assurer les branchements électriques, en eau et évacuations Place Charles de Gaulle, Pont Gisèle Halimi, L'esplanade du Midou, Place St Roch et aux Halles (plan en annexe)
- ✓ La mise en œuvre de la signalétique permettant la reconnaissance aisée des lieux de déroulement du festival. Pour ce faire il procédera aux installations nécessaires et mettra notamment à disposition les agents chargés de conduire les engins (chariots élévateurs et nacelles) nécessaires à l'installation de divers éléments dans la ville et sur les lieux du festival (rond-point du Sablar et place de la Mairie)



- ✓ Le nettoyage des lieux suivants selon le planning réalisé conjointement (Le Village, les Halles, le théâtre le Molière, le Théâtre le Pégly, les loges de la scène du Village, l'École de Musique et de Danse, la salle Lamarque Cando, l'esplanade du Midou, ainsi que la voie publique place Charles de Gaulle et Place St Roch
- ✓ La gestion des déchets avec la mise à disposition de 6 bacs à ordures ménagères dans la rue Molière (ramassage tous les matins du 30 juin au 6 juillet 2025)
- ✓ Le transport aller-retour depuis Pontonx de 420 chaises, pour une livraison à la scène du Village au plus tard le lundi 30 juin à 09h. Retour à l'issue du festival (date à définir)
- ✓ Le transport du matériel mis à disposition par le PARTENAIRE pour l'aménagement des différents espaces.
- ✓ La mise à disposition de deux menuisiers pour le montage (30 juin 2025) et démontage (6 juillet 2025) du plancher de la scène du village
- ✓ Peindre le plancher acoustique sur place (Scène du Village) le 01 juillet 2025 matin

Le PARTENAIRE met à disposition du PRODUCTEUR le matériel suivant :

- ✓ Une demi-arche sur le pont Gisèle Halimi. Afin de fixer la décoration du festival, une barre de contrepoids sera fixée aux pieds de l'arche et des câbles en acier tendus sur plusieurs niveaux de la structure
- ✓ 8 tables rectangulaires et 14 chaises pour les tentes du Village
- ✓ 5 extincteurs CO2 et 4 à Eau/poudre aux Halles, Scène du Village, Scène du Midou et Place St Roch
- ✓ 5 comptoirs pour la billetterie du Village
- ✓ 4 praticables pour l'espace des rencontres avec les artistes
- ✓ 1 plancher 5x6m pour le parvis de l'hôpital le mercredi 2 juillet (montage à déterminer)
- ✓ 1 plancher de danse de 10x10m et 1 tente 5x8m avec des claustras pour la Place Saint-Roch, livré et monté le vendredi 04 juillet 2025
- ✓ 4 Tentes de 8x5m avec ses planchers pour le Village, montées le jeudi 26 juin 2025, démontées le lundi 7 juillet 2025
- ✓ Panneaux autoportants sur 13 m de linéaire pour habiller la tente info / billetterie
- ✓ Panneaux autoportants sur 5 m de linéaire pour habiller le fond de scène de l'espace animation au Village
- ✓ Un ensemble de plantes en pot destiné à décorer le Village et l'Esplanade du Midou (liste définie ultérieurement en accord avec le PARTENAIRE)

Cette liste pourra être modifiée par la suite par le PRODUCTEUR, avec l'accord écrit du PARTENAIRE.

B / MISE À DISPOSITION D'ESPACES

Le PARTENAIRE assure la mise à disposition des espaces suivants :

- ✓ La place Charles De Gaulle du 26 juin au 08 juillet 2025 inclus pour l'aménagement du Village du Festival et l'installation de la Scène du Village. Le Partenaire s'engage à démonter en amont le mobilier urbain
- ✓ Les Halles de la place Charles De Gaulle (et les toilettes publiques attenantes) du 26 juin au 08 juillet 2025 pour l'organisation de la restauration des équipes du festival
- ✓ L'esplanade du Midou du 27 juin au 07 juillet 2025 pour l'installation de la scène du Midou
- ✓ Un ensemble de salles du Conservatoire de musique et de danse des Landes, du 26 juin au 08 juillet 2025 inclus : les salles de danse n°1 et n°2, les deux salles de formation musicale, l'auditorium, deux salles de cours individuels, la salle de repos, les vestiaires et les sanitaires
- ✓ La salle Lamarque-Cando du 25 juin au 07 juillet 2025
- ✓ La place Saint-Roch le samedi 05 juillet 2025

Le PARTENAIRE prendra les arrêtés nécessaires à ces mises à disposition d'espaces.

Des conventions de mise à disposition des Halles ainsi que de la salle Lamarque Cando seront annexées à cette convention générale.

C/ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Outre la mise à disposition d'espaces, de matériels et de personnel, le PARTENAIRE apportera son concours à la réalisation du Festival Arte Flamenco par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 €.



ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget prévisionnel du Festival Arte Flamenco 2025 s'élève à 628 099 €, hors dépenses de personnel et valorisations.

Les apports du PARTENAIRE à la réalisation du festival sont les suivants :

- ✓ Subvention directe pour le soutien à la mise en œuvre et à l'exploitation du Festival : 90 000 €
- ✓ Valorisation en nature : 49 018,47 € comme suit :
 - Valorisation du personnel
 - Valorisation du matériel mis à disposition

Soit un total de 139 018,47 €

La subvention de 90 000 € sera versée par le PARTENAIRE au PRODUCTEUR à la signature de la convention.

À l'issue du festival, un bilan détaillé des aides en nature (mise à disposition du personnel, des espaces publics / privés et du matériel), effectivement apportées par le PARTENAIRE au PRODUCTEUR, sera dressé par le PARTENAIRE et approuvé par le PRODUCTEUR. Ce bilan chiffrera définitivement le montant des valorisations. Il pourra être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des interventions effectivement réalisées mais ne pourra excéder la somme de 222 000 €.

La valorisation des aides en nature du PARTENAIRE fera ensuite l'objet d'une participation du PARTENAIRE au PRODUCTEUR. Le PRODUCTEUR reversera cette somme au PARTENAIRE après émission d'un titre de recette par le PARTENAIRE.

Il est entendu que les montants des participations, directes ou indirectes des partenaires seront systématiquement mentionnées dans tous les documents comptables ou financiers produits par le producteur sous l'appellation « participation de la Ville de Mont-de-Marsan ».

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DE VOIRIE

La place Charles De Gaulle sera piétonne et fermée à la circulation du 26 juin au 8 juillet 2025. LE PARTENAIRE prendra les arrêtés nécessaires à cette disposition.

Le PARTENAIRE mettra à disposition de l'ORGANISATEUR des autorisations de stationnement non nominatives numérotées du premier jour de montage au dernier jour du démontage, soit du 27 juin au 08 juillet 2025.

ARTICLE 7 : AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE ET DE VENTE DANS L'ESPACE PUBLIC

Sauf accord du PRODUCTEUR, le PARTENAIRE s'assure que l'installation de débits de boissons temporaires et de marchands ambulants sera interdite à proximité immédiate de l'esplanade du Midou et de la place Charles-de-Gaulle.

Le PARTENAIRE autorisera le PRODUCTEUR à disposer au sein du Village du Festival de la place Charles De Gaulle plusieurs stands accueillants des artisans et producteurs qui proposeront leurs produits à la vente du 30 juin au 5 juillet 2025 inclus :

- ✓ La boutique du festival Arte Flamenco, tenue par l'EPA Festival Arte Flamenco (billetterie et produits dérivés)
- ✓ Un libraire : Caractères librairie Social club
- ✓ Un vendeur d'articles de flamenco (robes, chaussures...) : Tablao Flamenca
- ✓ Des associations et partenaires du festival

Le PRODUCTEUR fournira au PARTENAIRE les K-Bis des commerçants concernés.



ARTICLE 8 : SECURITE GENERALE

A/ SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE

Le PRODUCTEUR assure la surveillance et le gardiennage des lieux occupés pendant la durée du Festival : village et scène du Village, Halles de la place Charles De Gaulle, l'Esplanade du Midou. Pour réaliser cette mission, il s'assure des services d'une société de sécurité.

Le service de gardiennage assure la surveillance exclusive des installations du PRODUCTEUR et du matériel mis à disposition par le PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE met à disposition du PRODUCTEUR deux barrières béliers pour les rues Gambetta et Wlérick, ainsi que 6 blocs en béton pour rues Gambetta, Lacataye et Wlérick (selon le plan annexe). Il en assure la livraison et la reprise.

B/ OUVERTURE DES LIEUX AU PUBLIC

Les parties s'engagent à vérifier que tous les lieux ouverts au public, à l'occasion des diverses manifestations, offrent toutes les garanties requises en matière de sécurité (contrôle technique, scènes et gradins/commission de sécurité) et soient conformes à la réglementation en vigueur concernant les lieux recevant du public.

Le PARTENAIRE assure le PRODUCTEUR de la conformité des câbles tendus au-dessus de la place Charles de Gaulle, afin de lui permettre d'y disposer une décoration suspendue durant le festival. Le PARTENAIRE remettra au PRODUCTEUR les certificats de contrôle avec les spécificités techniques de l'installation.

LE PRODUCTEUR déposera un dossier de sécurité à la mairie de Mont-de-Marsan et à la Préfecture.

C/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le PARTENAIRE s'engage à :

- ✓ Prendre toutes les mesures de police et de sécurité nécessaires pour assurer dans les meilleures conditions le montage et le démontage du festival ainsi que la circulation et le stationnement aux abords des lieux fréquentés lors du festival
- ✓ Procéder à l'installation et l'enlèvement des barrières informant des mesures prises aux lieux, jours et heures cités ci-dessous :
 - l'occupation du domaine public place du Général De Gaulle du 26 juin au 08 juillet 2025
 - l'occupation du domaine public esplanade du Midou du 30 juin au 05 juillet 2025 ;
 - l'occupation du domaine Public de la Place Saint-Roch le samedi 05 juillet.
 - l'interruption de la circulation place du Général de Gaulle du 26 juin au 08 juillet 2025 (hors véhicules du festival)

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La communication générale du festival demeure de la responsabilité du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir au PARTENAIRE les éléments nécessaires à la publicité du festival. La sélection de photos livrée par Le PRODUCTEUR est libre de droit pour l'ensemble des supports de communication du PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE s'engage à promouvoir le festival Arte Flamenco sur ses divers supports de communication.

Tous les éléments de communication et de promotion du Festival Arte Flamenco réalisé par le PARTENAIRE seront soumis pour validation à la direction du festival. Le PARTENAIRE sera invité aux conférences de presse du festival ARTE FLAMENCO organisés par le PRODUCTEUR.



Le PARTENAIRE prend en charge les dispositions nécessaires pour informer et sensibiliser les habitants et commerçants de la ville sur :

- ✓ Les horaires d'accès modifiés et les fermetures à la circulation des différents axes utilisés
- ✓ L'installation du Village sur la place Charles De Gaulle

ARTICLE 10 : INVITATIONS

Dans le cadre de ce partenariat, le PRODUCTEUR mettra à disposition gracieuse du PARTENAIRE les invitations suivantes :

- ✓ 2 invitations par soir au Pôle (lundi 30 juin à 20h, mardi 1er, mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 juillet 2025 à 19h), **à disposition de Monsieur le Maire de Mont-de-Marsan** ;
- ✓ 2 invitations par soir au Molière en catégorie A (mardi 1er, mercredi 2, jeudi 3, et vendredi 4 juillet 2025 à 22h et le samedi 5 juillet à 18h), **à disposition de Monsieur le Maire de Mont-de-Marsan** ;
- ✓ 2 invitations par soir au Pôle (mardi 1er, mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 juillet 2025 à 19h), **à disposition du cabinet du Maire** ;
- ✓ 2 invitations par soir au Molière en catégorie A (mardi 1er, mercredi 2, jeudi 3, et vendredi 4 juillet 2025 à 22h et le samedi 5 juillet à 18h), **à disposition du cabinet du Maire** ;
- ✓ 2 invitations au Pôle lundi 30 juin à 20h, **à disposition de M. De Marnix**, membre du conseil d'administration de l'EPA Festival Arte Flamenco ;
- ✓ 2 invitations au Pôle lundi 30 juin à 20h, **à disposition de Mme Garcia**, membre du conseil d'administration de l'EPA Festival Arte Flamenco ;
- ✓ 2 invitations au Pôle en catégorie A, **à disposition de Monsieur Philippe Mary**, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Social et Culturel Mont de Marsan Ville/Agglomération
- ✓ 2 invitations au Pôle en catégorie A, **à disposition de Monsieur Eric Larcher**, Directeur du Parc technique de la Ville de Mont-de-Marsan ;

La valeur totale de ces invitations est de 1 434 €.

ARTICLE 11 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

En tant qu'organisateur, le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit à toute police d'assurance nécessaire en matière de responsabilité civile, le garantissant ainsi contre toutes conséquences pécuniaires pouvant lui incomber du fait de dommages corporels, matériels, causés à autrui lors d'un accident survenu durant le festival.

En qualité de propriétaire des lieux, le PARTENAIRE déclare avoir souscrit à toute police d'assurance couvrant les dommages causés aux personnes et aux biens en cas d'incendie ou autres risques annexes. Il déclare également avoir souscrit les assurances nécessaires pour garantir les salles, leurs contenus et les divers matériels à l'exclusion du matériel mis à disposition par le PRODUCTEUR, contre les risques incendie-explosion – Tempête Grêle Neige - Vandalisme, dommages électriques.

ARTICLE 12 : EVALUATION BILAN – PERSPECTIVES

Le PRODUCTEUR veillera à organiser, dans le courant du mois de septembre 2025, une réunion bilan avec le PARTENAIRE. Le chiffrage définitif de la valorisation des apports du PARTENAIRE sera réalisé pour cette réunion bilan.

ARTICLE 13 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pau, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).



ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires, notamment les annexes techniques.

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le PRODUCTEUR et le PARTENAIRE s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de la présente convention.

Fait à MONT-DE-MARSAN en 2 exemplaires le

Pour la Commune de Mont-de-Marsan
Charles DAYOT
Maire

Pour l'EPA Arte Flamenco
Xavier FORTINON
Président